

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, BERLAK Colette, TOURNON Marie-José, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, POPELIER Caroline, TIMMERMAN Guillaume, FONTAINE Christophe, ROUZE Annick, RYCKEBUSCH Monique, LEMAHIEU Robert, WYTS Xavier, VILAIN Carmen, BROUX Éric.

Absents ayant donné pouvoir : VANHUFFEL André à DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothée, BOULANGE Virginie à FONTAINE Christophe, EDME Jacques à LEPORCQ Jacques, TRIPLET Bernadette à ROUZE Annick, BLOIS Bernadette à LEMAHIEU Robert

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Monsieur le Maire débute la séance en donnant les résultats des élections européennes sur Sainghin en Mélançois :

NOM DES LISTES	Nombres de voix	Taux
Nathalie LOISEAU – Renaissance	428	32,23%
Jordan BARDELLA – Prenez le pouvoir	224	16,87%
Yannick JADOT – Europe écologie	195	14,68%
François-Xavier BELLAMY – Union de la droite et du centre	163	12,27%
Raphaël GLUCKSMANN – Envie d'Europe écologique et sociale	59	4,44%
Manon AUBRY – La France Insoumise	52	3,92%
Jean-Christophe LAGARDE – Les Européens	47	3,54%
Nicolas DUPONT-AIGNAN – Le courage de défendre les Français	42	3,16%
Dominique BOURG – Urgence écologie	32	2,41%
Benoît HAMON – Liste citoyenne du Printemps européen	26	1,96%
Hélène THOUY – Parti animaliste	22	1,66%
Ian BROSSAT – Pour l'Europe des gens contre l'Europe de l'argent	11	0,83%
Nathalie ARTAUD – Lutte ouvrière	8	0,60%
Florian PHILIPPOT – Ensemble Patriotes et Gilets jaunes	7	0,53%
François ASSELINEAU – Ensemble pour le FREXIT	5	0,38%
Olivier BIDOU – Les oubliés de l'Europe	3	0,23%
Francis LALANNE – Alliance jaune	2	0,15%
Florie MARIE – Parti Pirate	1	0,08%
Yves GERNIGON – Parti fédéraliste européen	1	0,08%
Robert DE PREVOISIN – Une France royale au coeur de l'Europe	0	0,00%
Renaud CAMUS – La Ligne Claire	0	0,00%
Hamada TRAORE – Démocratie Représentative	0	0,00%
Audric ALEXANDRE – PACE – Parti des citoyens européens	0	0,00%
Vincent VAUCLIN – Liste de la reconquête	0	0,00%
Gilles HELGEN – Mouvement pour l'initiative citoyenne	0	0,00%
Sophie CAILLAUD – Allons Enfants	0	0,00%
Thérèse DELFEL – Décroissance 2019	0	0,00%
Nathalie TOMASINI – A voix égales	0	0,00%
Cathy CORBET – Neutre et Actif	0	0,00%
Antonio SANCHEZ – Parti révolutionnaire communistes	0	0,00%
Pierre DIEUMEGARD – Espéranto	0	0,00%
Christophe CHALENÇON – Evolution citoyenne	0	0,00%
Christian PERSON – UDLEF	0	0,00%
Nagib AZERGUI – Une Europe au service des peuples	0	0,00%

Monsieur le Maire présente ensuite le représentant de la société qui va prendre en charge l'étude photovoltaïque sur la commune de Sainghin en Mélantois. Le représentant présente la méthodologie et les résultats qui peuvent être attendus de l'étude.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans remarque (à l'exception des fautes d'orthographe qui ont été corrigées).

OBJET : AVIS SUR LE NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CYSOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme indiquant la consultation des communes limitrophes lors de l'arrêt d'un PLU,

Vu la réception le 14 mai 2019 du projet de révision générale du PLU de la commune de Cysoing,

Monsieur le Maire donne les principaux éléments constitutifs du futur PLU de la commune de Cysoing dont ceux susceptibles d'intéresser la commune de Sainghin en Mélantois :

1. Le maintien d'une frontière en zone naturelle : l'espace situé au Bas Sainghin entre l'étang et le camping en longeant la Marque demeure une zone naturelle comme du côté sainghinois.
2. Une dynamique de population légèrement à la hausse : Cysoing a vu sa population fortement augmenter entre 1968 (3 460 habitants) et 2011 (4 757 habitants). La ville affiche la volonté d'atteindre 5 145 habitants en 2030 (soit une augmentation de 3,5 % sur 15 ans) car la population commence à baisser depuis 2012 en lien avec le desserrement des ménages (baisse de la taille moyenne des ménages).
3. La volonté d'améliorer les conditions de circulation automobile, piétonne et cyclable en aménageant des voies internes de détournement sur le territoire de la commune (notamment au nord-est entre le Quénaumont et le cimetière) et des aires de covoiturage.
4. Le souhait de conserver le caractère rural et agricole du paysage communal.

Après en avoir entendu l'exposé des grands principes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en tant que personne publique associée (commune limitrophe),

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de la commune de Cysoing.

Débats :

Monsieur FONTAINE pose la question de l'imbrication des PLU avec les créations de chemins ruraux à venir, notamment pour celui le long de la Marque. Monsieur le Maire lui répond que les parties prenantes (MEL, Communes, Département) sont d'accords sur les objectifs de création de chemins mais qu'il est nécessaire d'avoir un opérateur commun afin de réaliser des chemins uniformes. Il termine en expliquant qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire une remarque sur la présente délibération qui ne concerne pas directement l'aménagement de chemins ruraux.

A la question de Monsieur WYTS, Monsieur le Maire répond que la réserve d'infrastructure permet la réalisation d'un contournement de Cysoing sans assurer que le projet se réalisera. La réserve d'infrastructure est la première étape de ce projet.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - COMMUNE D'AUBERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme indiquant la consultation des communes intéressées lors de l'arrêt d'un PLU,

Vu la délibération n° 77-12-2018 en date du 18 décembre 2018 portant débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Aubers,

Vu la réception le 26 avril 2019 du projet de révision générale du PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes,

Monsieur le Maire explique que la reprise par la MEL de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLU pour la commune d'Aubers a respecté les objectifs de cette dernière exprimés dans le cadre de son PADD, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la commune d'approuver le projet de PLU présenté par la MEL étant entendu que le PADD avait déjà été approuvé en décembre 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, en tant que personne publique intéressée,

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté pour la commune d'Aubers.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - COMMUNE DE BOIS-GRENIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme indiquant la consultation des communes intéressées lors de l'arrêt d'un PLU,

Vu la délibération n° 78-12-2018 en date du 18 décembre 2018 portant débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Bois-Grenier,

Vu la réception le 26 avril 2019 du projet de révision générale du PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes,

Monsieur le Maire explique que la reprise par la MEL de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLU pour la commune de Bois-Grenier a respecté les objectifs de cette dernière exprimés dans le cadre de son PADD, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la commune d'approuver le projet de PLU présenté par la MEL étant entendu que le PADD avait déjà été approuvé en décembre 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, en tant que personne publique intéressée,

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté pour la commune de Bois-Grenier.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - COMMUNE DE FROMELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme indiquant la consultation des communes intéressées lors de l'arrêt d'un PLU,

Vu la délibération n° 79-12-2018 en date du 18 décembre 2018 portant débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Fromelles,

Vu la réception le 26 avril 2019 du projet de révision générale du PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes,

Monsieur le Maire explique que la reprise par la MEL de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLU pour la commune de Fromelles a respecté les objectifs de cette dernière exprimés dans le cadre de son PADD, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants
- Développement du tourisme :
 - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles
 - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique
 - Préserver le patrimoine historique du village
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons
- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT
- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la commune d'approuver le projet de PLU présenté par la MEL étant entendu que le PADD avait déjà été approuvé en décembre 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, en tant que personne publique intéressée,

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté pour la commune de Fromelles.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - COMMUNE DE LE MAISNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme indiquant la consultation des communes intéressées lors de l'arrêt d'un PLU,

Vu la délibération n° 80-12-2018 en date du 18 décembre 2018 portant débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Le Maisnil,

Vu la réception le 26 avril 2019 du projet de révision générale du PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes,

Monsieur le Maire explique que la reprise par la MEL de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLU pour la commune de Le Maisnil a respecté les objectifs de cette dernière exprimés dans le cadre de son PADD, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la commune d'approuver le projet de PLU présenté par la MEL étant entendu que le PADD avait déjà été approuvé en décembre 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, en tant que personne publique intéressée,

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté pour la commune de Le Maisnil.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - COMMUNE DE RADINGHEM-EN-WEPPES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme indiquant la consultation des communes intéressées lors de l'arrêt d'un PLU,
Vu la délibération n° 81-12-2018 en date du 18 décembre 2018 portant débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Radinghem-en-Weppes,

Vu la réception le 26 avril 2019 du projet de révision générale du PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes,

Monsieur le Maire explique que la reprise par la MEL de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLU pour la commune de Radinghem-en-Weppes a respecté les objectifs de cette dernière exprimés dans le cadre de son PADD, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la commune d'approuver le projet de PLU présenté par la MEL étant entendu que le PADD avait déjà été approuvé en décembre 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, en tant que personne publique intéressée,

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté pour la commune de Radinghem-en-Weppes.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée à un contexte local. Cette adaptation ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- Contribuer à réduire la facture énergétique,
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Sur la commune de Sainghin en Mélançois le projet de RLPi prévoit :

- Une zone ZP5 dans le centre du village (dont une grande partie est également couverte par le périmètre des monuments historiques à la suite du classement de la ferme du Tilleul)

- Deux zones (ZP2 à la Haute-Borne et ZP3 au CRT) cohérentes avec les unités urbaines formées avec les villes avoisinantes.
- Une zone englobant les terres agricoles autour du village calquée sur le périmètre classé de la Plaine de Bouvines

Les plans et extraits du règlement en annexe de la délibération détaillent les modalités d'affichages qui demeureront possibles. Le point essentiel étant que seuls les panneaux sur supports muraux (sur mur aveugle) de moins de 2m² seront autorisés dans la zone ZP5 non comprise dans le périmètre de la ferme du Tilleul.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL, en mairie ou sur le site dédié : https://documents-rloi.lillemetropole.fr/MEL_RLPi.html

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Débats :

Monsieur TIMMERMAN remarque que le règlement est assez restrictif grâce aux zonages des monuments historiques. Monsieur le Maire indique que dans le cas d'un aboutissement positif pour la commune dans son recours contre le classement de la Ferme du Tilleul, certaines problématiques liées à la publicité dans le centre du village pourraient se faire jour et qu'il convient donc d'être vigilant dès l'écriture initiale du règlement.

Madame COMYN trouve que la taille des publicités qui seraient permises (2m²) n'est pas excessive et que les publicitaires ne seront donc pas trop intéressés à se positionner sur Sainghin en Mélantois.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune,

Vu la délibération n° 26-04-2019 portant décision modificative n°1-2019 du budget primitif 2019,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certaines imputations du budget primitif 2019 de la commune pour répondre aux besoins identifiés en cours d'exercice.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	OPERATIONS	N°	INTITULE	MONTANTS
9147	Bâtiments publics	2031	Etude photovoltaïque	- 14 000,00 €
		2135	Travaux façades & toiture de l'église	- 15 000,00 €
		2135	Réfection des joints de l'église	40 000,00 €
		2135	Rénovation & nettoyage de l'église (intérieur)	5 000,00 €
9157	Matériel technique	2182	Camion 6 places	- 4 000,00 €
9158	Amélioration cadre de vie	2031	Etude hydraulique	25 000,00 €
9186	Acquisition foncière	2111	Terrains nus (restant après DM n°2 = 294 270,88 €)	- 117 900,00 €
9195	Salle périscolaire	2031	Maîtrise d'œuvre (après avenant n°1)	64 700,00 €
9197	Mairie	2135	Panneau des maires	3 000,00 €
		2135	Escalier - Menuiserie	5 500,00 €
		2188	Mobilier parvis (banc, arceaux & pots)	4 000,00 €
		2188	Autolaveuse	2 200,00 €
9198	Groupe scolaire	2135	Rénovation VMC primaire	1 500,00 €
SOUS - TOTAL : DEPENSES				- €
BALANCE INVESTISSEMENT				- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (T. LAFAGES, L. DERISQUEBOURG, C. FONTAINE, E. BROUX)** :

DECIDE de valider la présente proposition de Décision Modificative n°2-2019 du budget de la commune.

Débats :

Monsieur FONTAINE explique que certains fossés sont à sec tandis que d'autres débordent. Monsieur le Maire lui répond que se sont ces types d'incongruités qui seront étudiées. Monsieur FONTAINE met en avant le besoin de traiter l'impact de ces problématiques sur la question des moustiques dans les conclusions de l'étude hydraulique.

A la question concernant la gestion des fossés, Monsieur MAZINGARBE explique que le sujet est travaillé conjointement entre la commune, la Métropole Européenne de Lille et le monde agricole. Monsieur BROUX indique que les agents métropolitains ont nettoyé des fossés dans le bois de la Noyelle.

Monsieur LEMAHIEU demande si la mairie pourrait investir pour la sonorisation de l'église car le matériel n'est pas adapté. Monsieur le Maire lui répond que le matériel appartient à la paroisse.

Monsieur FONTAINE indique qu'il considère que le coût du panneau des maires est trop important et qu'il s'abstient de voter la décision modificative pour cela. Monsieur BROUX ainsi que Mesdames LAFAGES et DERISQUEBOURG.

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAIN COURANTE AU TERRAIN DE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que l'installation d'une main courante au terrain de football permet la demande d'homologation du terrain auprès de la Ligue de Football pour les compétitions de rang supérieur au niveau actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux de construction d'une main courante le long du terrain de football

ENVISAGE un montant de travaux de 24 004 € HT.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT
Fourniture et pose d'un portail pivotant d'entrée	1 490,00 €
Fourniture et pose de deux portillons	1 460,00 €
Fourniture et pose d'une main courante avec bride amortisseur	21 054,00 €
TOTAL	24 004,00 €
RECETTES ESTIMEES	HT
Autofinancement – 60 %	14 402,40 €
Subvention MEL – Fonds de concours Sports (maximum 40 %)	9 601,60 €
TOTAL	24 004,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels suivants :

- Métropole Européenne de Lille
- Tout autre organisme susceptible de soutenir ce type de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

Débats :

Madame BERLAK indique qu'elle considère que le coût est élevé mais qu'elle est d'accord si le projet est nécessaire.

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE RE-ECLAIRAGE INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que le ré-éclairage permet le passage de l'ensemble des lumières du Complexe Sportif en LED dans le but de baisser les consommations énergétiques de l'équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux de relamping du Complexe Sportif
ENVISAGE un montant de travaux de 26 519.36 € HT.
PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT
Fourniture et pose des 28 points lumineux du plateau multisports	15 957,94 €
Fourniture et pose des 87 points lumineux des salles annexes & circulations	10 561,42 €
TOTAL	26 519,36 €
RECETTES ESTIMEES	HT
Autofinancement – 90 % minimum	23 867,43 €
Partenariat MEL – Certificat d'économies d'énergie (10 % maximum)	2 651,93 €
TOTAL	26 519,36 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels suivants :

- Métropole Européenne de Lille – Certificat d'économies d'énergie
- Tout autre organisme susceptible de soutenir ce type de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

OBJET : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

Vu la non-revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en 2018 et 2019,

Vu la fixation du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte en 2018,

Monsieur LEPORCQ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le gardiennage de l'église de la commune est assuré par Madame Marie-Josée WYTS. Il demande à délibérer sur l'indemnité de gardiennage à hauteur de 497,86 € au titre de l'année 2019 et pour les années suivantes en cas de non-modification du montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 479,86 € à Madame Marie-Josée WYTS, domiciliée 397 rue du Maréchal Leclerc à Sainghin en Mélançois.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD (CAUE) – ANNEE 2019 ET LES SUIVANTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE Nord pour l'année 2019 et les années suivantes tant que le montant de cotisation n'augmente pas.

En tant que membre, la commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant annuel de la cotisation est fixé à 500 € pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion au CAUE du Nord en 2019 et pour les années suivantes,

ACCEPTE de payer la cotisation fixée à 500 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la commune.

OBJET : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMPETENCES EAU POTABLE

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA REGION DE COUCY LES EPPES**
- **COMMUNE D'INCHY EN ARTOIS**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE

- L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »

SOUHAITE que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DE L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant que les travaux de rénovation de la Mairie rendent nécessaire de renforcer le service d'entretien des locaux pour la période du 26 août au 20 décembre 2019 inclus,
Considérant que l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires impliquent un travail plus important de désherbage, notamment pendant la période estivale entre le 1^{er} juin et le 30 septembre inclus,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à de l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Sur le rapport de ses membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précité pour les périodes suivantes :

- Espaces verts : un agent du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 inclus, à raison de 35h hebdomadaire
- Entretien mairie : un agent du 26 août au 20 décembre 2019 inclus, à raison de 10h hebdomadaire

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6413.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

OBJET : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRES – MERCREDIS RECREANIM'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la commune aux prix suivants :

Repas non bio : 2,29 € TTC / Repas bio : 3,39 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs et les modalités d'inscriptions suivants pour les ALSH extrascolaires du mercredi :

Pour l'ensemble des services :

1. Les Mercredis récréatifs sont ouverts aux enfants inscrits en école maternelle et élémentaire. Ils doivent être domiciliés ou scolarisés à Sainghin en Mélançois. Les enfants ne rentrant pas dans ces conditions pourront être acceptés en fonction des places disponibles.
2. Des tarifs réduits sont appliqués en fonction du quotient familial (QF). Celui-ci est déterminé en fonction des ressources du foyer.
3. Aucune gratuité ne sera accordée
4. Il ne sera pas pratiqué de remboursement ou d'annulation de facturation en cas d'inscription d'un enfant et d'absence.
5. En cas de retards des familles pour le paiement des factures, la commune facture une somme de 5 € sur la période suivante. Les familles n'ayant pas réglé leurs factures ne pourront inscrire leurs enfants à la période suivante.

Les tarifs du restaurant périscolaire – Proposition avec 1 repas 100 % bio / mois :

RESTAURANT EXTRASCOLAIRE – 1 REPAS 100 % BIO PAR MOIS			
QF	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel accompagnant
Tarif très social 0 à 500	2,70 €	3,50 €	5,80 €
Tarif social 501 à 610	3,00 €	3,90 €	
> à 611	3,30 €	4,30 €	

Les tarifs de la journée d'activités :

6. Une dégressivité des montants de participation à la journée d'activités sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants inscrits par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE				
QF	Tarifs « Base »	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	4,30 €	3,87 €	3,44 €	3,01 €
Entre 501 et 610	5,30 €	4,77 €	4,24 €	3,71 €
Entre 611 et 962	6,60 €	5,94 €	5,28 €	4,62 €
Entre 963 et 1300	8,20 €	7,38 €	6,56 €	5,74 €
> à 1301	10,20 €	9,18 €	8,16 €	7,14 €

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS NON DOMICILIES SUR LA COMMUNE				
QF	Tarifs « Base »	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	8,60 €	7,74 €	6,88 €	6,02 €
Entre 501 et 610	10,60 €	9,54 €	8,48 €	7,42 €
Entre 611 et 962	13,20 €	11,88 €	10,56 €	9,24 €
Entre 963 et 1300	16,40 €	14,76 €	13,12 €	11,48 €
> à 1301	20,40 €	18,36 €	16,32 €	14,28 €

Les tarifs de la garderie :

GARDERIE EXTRASCOLAIRE			
QF	Matin	Soir < 1h	Soir > 1h
< à 500	1.15 €	1.00 €	1.90 €
Entre 501 et 610	1.45 €	1.25 €	2.40 €
Entre 611 et 962	1.75 €	1.50 €	2.85 €
Entre 963 et 1300	2.00 €	1.75 €	3.30 €
> à 1301	2.30 €	2.00 €	3.80 €

7. En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facture une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3ème retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échu.

Les tarifs des sorties :

Un budget est prévu pour l'organisation de sorties ou activités thématiques à chaque fin de période, avant les vacances scolaires. Le budget total est de 2 500 € par année scolaire.

Pour la sortie organisée avant les grandes vacances scolaires, une participation familiale est demandée aux parents d'élèves à hauteur de 50 % du coût de revient total de la sortie. Pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélançois, les familles prendront en charge la totalité du coût de la sortie.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs et modalités d'inscriptions tels qu'indiqués ci-dessus pour à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et pour les années scolaires suivantes.

OBJET : POINT D'INFORMATIONS

Projet d'intention de vente de la Ferme du Tilleul :

Monsieur le Maire explique que la MEL a proposé à la commune de racheter la Ferme du Tilleul. Il précise que cette proposition pose des problèmes pour la commune :

- Juridiquement, la MEL s'est désengagée du projet en retirant son recours initié contre le classement de la Ferme
- Le courrier indique que le projet de Notre Logis, accompagné par la commune, est « obéré » par le classement. Or, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite toujours accompagner le projet et que la société Notre Logis est sur la même position. L'ensemble des porteurs du projet attendent des retours de la préfecture et de l'architecte des bâtiments de France pour connaître les projets qui peuvent être mis en œuvre dans le bâtiment.

Madame COMYN demande s'il ne serait pas intéressant de mobiliser la presse et les sainghinois par le biais d'une pétition sur la question. Madame POPELIER répond que ce type de démarche pourrait provoquer des conséquences négatives pour la commune sur d'autres dossiers en cours avec la MEL.

Monsieur WYTS demande si une instance supérieure pourrait trancher en la faveur de la commune sur le dossier. Monsieur le Maire répond que le ministère de la Culture était l'instance même qui avait décidé du classement.

Monsieur LEMAHIEU avance l'idée d'acheter la Ferme au prix le plus bas en utilisant dans un premier temps la pâture et éventuellement l'ancienne maison du fermier. Monsieur le Maire indique que les bâtiments de France vont bloquer tous les projets et que la commune prendra un risque en devenant propriétaire d'une verrière au centre du village sans pouvoir y construire un projet. Il termine en indiquant que la commune pourrait y réfléchir si un projet avec permis de construire et d'aménager validés avant tout achat.

Il est proposé de prendre attache avec le CAUE pour relancer un contact avec la MEL et l'architecte des Bâtiments de France.

Echange de terrains – Propriété au contour de l'église :

Monsieur le Maire explique le projet d'échange de terrains.

Madame DERISQUEBOURG demande si le chemin d'accès est assez large pour l'accès de véhicules. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur TIMMERMAN demande si tous les véhicules accéderont à la parcelle l'arrière de l'église (dans la voirie dit du « contour de l'église »). Monsieur le Maire précise qu'il pourrait y avoir une sortie par la rue Bigotte mais qu'un éventuel projet communal entraînerait une sortie par le contour de l'église. Monsieur TIMMERMAN alerte sur l'éventuelle problématique d'arrivée de véhicules supplémentaires.

Monsieur FONTAINE demande si les parcelles seront constructibles. Monsieur le Maire indique qu'il y aura un coefficient de 0,40 dans le PLU² pour les deux parcelles.

Madame LAFAGES demande qui prend la décision du prix au m². Monsieur le Maire indique que c'est le Conseil Municipal qui décide in fine en se basant, à plus ou moins 10 %, sur l'estimation faite par les services du domaine.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a trois idées ont été avancées pour les projets qui pourraient être menés sur la parcelle qui reviendrait à la commune :

- Une division pour revendre les lots, comme le ferait un promoteur immobilier. La stratégie la plus intéressante financièrement pour la commune.
- La construction d'un octave. Monsieur BERLAK explique le principe de ce type de projet. Celui-ci consiste en la création de petites cellules de logement en plein pied pour des personnes âgées en semi-autonomie avec une cour centrale qui regroupe un bâtiment mutualisé pour des activités communes.
- Un espace vert aménagé au centre du village.

Monsieur TIMMERMAN demande si les places de parking sont prévues dans le projet d'octave.
Madame BERLAK et Monsieur FONTAINE indiquent qu'ils trouveraient dommage de réaliser un espace vert sur le site au regard de son potentiel et de l'investissement nécessaire pour l'achat.

Monsieur le Maire indique que dans tous les cas le projet sera mené durant le ou les prochains mandats.
Monsieur LEMAHIEU et le Conseil Municipal dans son ensemble confirment au Maire la possibilité de continuer les négociations avec le vendeur.

Programme culturel des semaines à venir :

Madame LAFAGES indique qu'une manifestation est organisée le 09/06. Un vernissage composé d'une exposition/concert a lieu le 08/06, auquel les conseillers sont invités. L'exposition traite de l'utilisation du bois pour la construction des instruments de musique. Les élèves des écoles iront visiter l'exposition.

Madame LAFAGES continue son intervention en évoquant l'installation des œuvres le long de la Marque dans le cadre de l'exposition Lille 3000 Eldorado.



Arrêté de propreté de l'espace public :

Le projet qui avait été présenté au conseil précédent a été finalisé et a tenu compte des remarques qui ont été formulées par les conseillers municipaux.

Le projet d'aménagement de la rue Pasteur :

Monsieur le Maire indique qu'il y a 5 ralentisseurs qui vont être aménagés de la manière suivante :

Rue Pasteur – Coussins Berlinois



- 1 - Décaissage
- 2 - Mise en place de bordures
- 3 - Remplissage en terre
- 4 - Plantation

Madame VILAIN indique que les coussins ne sont pas tous à la même hauteur. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont été refaits en même temps que les travaux sur les trottoirs.



Open Space Air le 07 juillet 2019 :

Monsieur le Maire explique que Monsieur RABOT organise un festival techno pour lequel il attend 2 500 personnes maximum. Il organise l'événement dans le Haras. Des navettes seront mises en place pour qu'il n'y ait pas de voitures garées dans la rue de Lille ou la rue du Grand Sainghin. Ouverture du festival à 13h. La musique est allumée à 14h et coupée à 22h.

Madame DERISQUEBOURG pose la question de l'impact pour les chevaux de l'organisation de l'événement.

Monsieur le Maire explique que la commune lui a demandé de se conformer aux directives préfectorales (s'appuyant sur l'article L211-05 du code de la sécurité intérieure), de la Gendarmerie et des pompiers. Monsieur RABOT ayant répondu positivement à toutes les contraintes posées, la Préfecture ne s'opposera donc pas à la manifestation.

Monsieur LEMAHIEU demande si le Maire peut utiliser son pouvoir de police pour interdire la manifestation. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut s'appuyer sur aucun texte juridique pour ce type d'événement.

Madame DERISQUEBOURG demande si les riverains ont été informés de l'événement. Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à l'organisateur de prévenir l'ensemble des riverains et que celui-ci a répondu favorablement.

Monsieur TIMMERMAN dit que l'organisateur semble professionnel mais que se pose la question de la récurrence de l'événement. Monsieur FONTAINE répond que si l'événement est réussi et appelé à perdurer, il pourrait devenir une fierté pour la commune dans 10 ans.

Monsieur TIMMERMAN propose de discuter avec lui pour éviter de renouveler l'événement plus d'une fois par an.

Monsieur le Maire s'engage à rencontrer les sainghinois qui le souhaitent dans le cadre d'une réunion publique à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h59

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre	COMYN Dorothée	
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André	DUCROCQ Jacques	
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie	FONTAINE Christophe	
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques	LEPORCQ Jacques	
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette	ROUZE Annick	
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
PEPELIER Caroline		
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette	LEMAHIEU Robert	
WYTS Xavier		
BROUX Éric		